



816, rue Principale, St-Herménégilde (Québec), J0B 2W0
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement 347 modifiant le règlement de zonage no 237-14 afin d'encadrer les cantines mobiles et d'autoriser l'usage d'extraction dans la zone A-1

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 12 mai 2025, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté, par résolution numéro 2025-05-12-11.4, le premier projet de règlement intitulé « Règlement n° 347 modifiant le règlement de zonage no 237-14 afin d'encadrer les cantines mobiles et d'autoriser l'usage d'extraction dans la zone A-1 » de la municipalité de Saint-Herménégilde.

Description de la zone concernée :

- La zone A-1 visée par cette modification est délimitée au nord par la zone F-1 et par le territoire de la ville de Coaticook, au sud par la zone A-4 et A-5, à l'est par la zone F-3 et F-4, et à l'ouest par la zone F-7 et le territoire de la Ville de Coaticook. La zone englobe également la zone CO-5 en son centre. La carte de la zone peut être consultée sur le site internet de la municipalité ou au bureau municipal pendant les heures d'ouverture habituelle.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser et encadrer l'usage de cantine mobile, comme usage principal ou accessoire dans les zones M-1, M-2, RC-2, VI-2 et VI-3, et comme usage accessoire à un usage principal résidentiel dans les zones M-1, M-2, RC-2, VI-2, VI-3, F-17, F-18, F-19, F-20, F-21, F-22, F-23, RF-1 et RF-2.
- Réadopter les distances séparatrices entre une activité d'extraction et des éléments sensibles du territoire (périmètre urbain, milieu humide régional, certains types d'affectations), afin de se rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le 9 juin 2025, à 18 h 30, au Centre communautaire, sis au 776, rue Principale.

Cette assemblée de consultation permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, selon les heures d'ouverture habituelles.

Ce projet **comprend** des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE, CE 13 mai 2025


Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jeanne Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut le 13 mai 2025 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ainsi que dans le journal *Le Progrès de Coaticook*.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 mai 2025


Directrice générale et greffière-trésorière